

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 Février 2014**

Date de convocation : 18/02/2014

Date d'affichage : 18/02/2014

Nombre de Membres:

En exercice: 14

Présents : 12

L'an 2014, le 24 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : RAIMBAULT Laurence, SOURDRIL Sylvie, MM : AUBIN David, CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, GILHODES Frédéric, LEMOINE Patrick, MARTIN Pierre-Yves, MEYER Ivan, TEXIER Jacques

**Absents :**

**Absents excusés :** Excusé(s) : Mme LORON Jeanne, M. ARTU Laurent

**Secrétaire de séance :** Monsieur GILHODES Frédéric

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 20 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2014.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 24 Février 2014, Monsieur GILHODES Frédéric

**ORDRE DU JOUR**

- MARCHES PUBLICS - EGLISE - Travaux de restauration - Attribution du LOT 2 - Affermissement ou non des tranches conditionnelles
- DEMATERIALISATION - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire - Convention avec la Préfecture
- DOMAINE - Aliénation du chemin rural n°67
- ELECTIONS - Planning des permanences
- Questions diverses

**2014\_02\_01 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - EGLISE - Travaux de restauration - Résultats de la consultation et attribution du Lot 2**

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la deuxième consultation pour le lot 2 puisqu'il avait été déclaré infructueux lors de la première consultation.

M. le Maire informe l'assemblée que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis pour ouvrir les plis jeudi 13 février à 17h00 et pour l'analyse des offres ce jour à 14h00.

M. le Maire présente le rapport réalisé par le cabinet Louis Pacault:

- Lot 2 Charpente: 4 entreprises ont émis une offre; l'offre la mieux notée est celle de l'entreprise SCBM de Louvigné du Désert pour un montant de 35 473.50 € HT pour la tranche ferme et de 4 844.00 € HT pour la tranche conditionnelle. De plus, elle a proposé une variante intéressante concernant l'échafaudage qui permet de réduire les coûts.

M. le Maire indique que deux entreprises ont constaté la nécessité de renforcer le fût.

M. le Maire propose:

- de retenir l'offre de l'entreprise SCBM avec la variante (sans dépose de la flèche au sol) pour 29 307 € HT, ainsi que le renforcement du fût pour 1 638 € HT, avec un complément de 3 000 € pour la réfection des abat-sons existants au lieu de les remplacer comme prévu dans la tranche conditionnelle, soit une offre complète à 33 945.36 € HT,
- d'affermir la tranche conditionnelle du lot 1 Maçonnerie pour un montant de 28 193.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 2 contre:

- de retenir l'offre de l'entreprise SCBM avec la variante (sans dépose de la flèche au sol) pour 29 307 € HT, ainsi que le renforcement du fût pour 1 638 € HT, avec un complément de 3 000 € pour la réfection des abat-sons existants au lieu de les remplacer comme prévu dans la tranche conditionnelle, soit une offre complète à 33 945.36 € HT,
- d'affermir la tranche conditionnelle du lot 1 Maçonnerie pour un montant de 28 193.23 € HT.

M. le Maire récapitule le coût financier du projet :

L'enveloppe des travaux s'élève donc à 88 862.38 € HT. Elle se décompose comme suit:

- Lot 1 : 38 462.46 € HT
- Lot 2 : 33 945.36 € HT
- Lot 3 : 16 454.56 € HT

L'enveloppe globale comprenant la maîtrise d'œuvre, les frais liés au paratonnerre, les frais divers (SPS, publicité etc.), les travaux, s'élève à 125 281.39 € HT soit 150 337,67 € TTC.

#### **2014\_02\_02 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - EGLISE - Travaux de restauration du clocher – DETR**

M. le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2014 sollicitant de M. le Préfet l'octroi de la DETR pour la restauration du clocher.

Il informe le Conseil Municipal que les dépenses concernant le paratonnerre ne sont pas prises en compte dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cet élément ainsi que le résultat de l'appel d'offres concernant le lot 2 modifient le plan de financement envisagé.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement des travaux de restauration du clocher de l'église modifié comme suit:

Coût total : 150 337,67 € TTC soit 125 281,39 € HT

Coût total sans les dépenses de paratonnerre: 107 775 .78 € HT soit 129 330.94 € TTC

DETR : 43 110,31 €

Fonds de concours du Conseil Général: 45 101,30 €

Solde financé par autofinancement communal : 62 126.06 €

#### **2014\_02\_03 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES TYPES DE CONTRATS - Dématérialisation des actes**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'administration tend à développer la dématérialisation de l'ensemble des procédures et que le Conseil Municipal s'était inscrit dans cette démarche en décidant le 1er mars 2010 de signer une convention avec le syndicat mixte e-megalis pour accéder à leur plateforme de services d'administration électronique.

Afin de pour suivre cette démarche, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec M. le Préfet permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Cette

convention permet de constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de réaffirmer son engagement dans la dématérialisation,
- d'approuver la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la dite-convention

#### **2014\_02\_04 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - Cession du chemin rural n°67**

Suite à l'aménagement foncier dans le cadre de l'aménagement de la 2\*2 voies Rennes-Angers, il a été décidé d'aliéner à Mme Désille le chemin rural n°67. Ce chemin étant pour partie sur le territoire du Theil, partiellement hors périmètre de l'aménagement foncier, a donné lieu à une enquête publique pour permettre son aliénation. Il s'avère que les parties de ce chemin sur le territoire du Theil appartiennent à la commune d'Essé.

M. le Maire propose d'aliéner ce chemin rural à Mme Désille comme convenu dans le cadre de l'aménagement foncier. Il précise que les frais seront pris en charge par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'aliéner le chemin rural n°67 à Mme Désille,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **2014\_02\_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Démission d'un conseiller municipal**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission de Madame Christelle PORTAIS reçu le 25 janvier 2014. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, il en a informé le Préfet en lui transmettant le 28 janvier 2014 par voie postale la copie du courrier de Mme PORTAIS.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Mme Christelle PORTAIS.

#### **Questions diverses :**

Elections

Planning des permanences pour les 2 tours des élections municipales

DIA

M. le Maire informe des déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels il n'est pas donné suite.

Réforme des rythmes scolaires

Laurence RAIMBAULT s'interroge sur la suite donnée à la réforme des rythmes scolaires. M. le Maire rappelle que l'école Saint-Antoine est une école privée et donc que la commune est un partenaire et que dès lors il ne peut pas prendre de décision concernant son organisation. Il précise qu'il est en contact régulier avec Mme Devy, la directrice de l'école, pour échanger sur ces questions. Il indique que ce dossier sera remis à l'ordre du jour à l'échelle de la communauté de communes après l'installation des nouvelles assemblées.